



Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 078-217803808-20221011-DM44_2022-CC



Les logiciels de référence pour la petite enfance, l'animation et la scolarité.

MAIRIE DE MAULE

Place de la Mairie

78580 MAULE

à Fontenay-sous-bois, le 06 octobre 2022

Dossier suivi par : *Théo Dubus*
AIGA AGENCE DE PARIS ET NORD
Tel : 01.53.99.90.50
N° prospect: 024263
N° client : 6815
N° devis: D221000230

Maintenance annuelle logiciel Noé

Madame, Monsieur,

Je tiens en premier lieu à vous remercier de l'intérêt que vous portez à notre société et à nos produits. Vous trouverez ci-joint notre proposition commerciale qui porte sur la maintenance annuelle du logiciel.

Désignation	Quantité	PU € HT	Total € HT
Contrat d'assistance technique pour l'année 2022. Contrat de maintenance proratisé en fonction de la date de formation comprend : - Une assistance téléphonique ou une intervention par télémaintenance. - Nouvelles versions du logiciel. Détails dans la convention d'assistance technique sur simple demande. Assistance hors matériel et réseaux Les communications d'assistance téléphonique ne sont pas facturées et Aiga prend en charge la communication en vous rappelant. Valable pour les clients qui ont bénéficié d'une formation.	1	67,00	67,00

Pour AIGA	MAIRIE DE MAULE	Total € HT	67,00
	Date, signature et cachet Précédé de « Bon pour accord » <small>(Votre signature et cachet impliquent l'acceptation des conditions générales de vente et des pré-requis joints en annexe)</small>	TVA 20,00 %	13,40
		Total € TTC	80,40

Tarifs valables 2 mois à partir de la date de ce devis

Aux termes de la loi du 3 juillet 1985, la Société AIGA reste propriétaire des matériels jusqu'au complet paiement du prix de vente par le CLIENT, et ce, pour toutes les ventes présentes et futures. A défaut de paiement total ou partiel, la Société AIGA est en droit, sans formalités préalables et indépendamment de toute action judiciaire, d'exiger du CLIENT, sans que celui-ci puisse s'y opposer, et à ses frais, la restitution du matériel.

Notre créance est exigible à la livraison de plein droit sans formalités judiciaires, le bénéfice de la loi du 12 mai 1980 et de la loi du 3 juillet 1985 (transfert de propriété) demeure maintenue, et le retard de tout règlement produira un intérêt de 1,5 % par mois, à la charge du client, applicable à compter de la date de facture et sur sa totalité.



SIEGE SOCIAL
110 Av. Barthélémy Buyer - 69009 LYON
Tél : 04 72 53 22 00 - aiga@aiga.fr

Service commercial - Tél : 04 72 53 22 01

AGENCE DE PARIS ET NORD
46 bis rue Roger Salengro - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Tél : 01 53 99 90 50 - agence.paris@aiga.fr

AGENCE GRAND OUEST
Immeuble ANTARES - Téléport 4
1 Av. Thomas Edison - 86360 CHASSENEUIL DU POITOU
Tél : 05 49 00 48 00 - Fax : 05 49 88 24 45

AGENCE SUD
116 Route d'Espagne - Hélios 5
31100 TOULOUSE
Tél : 05 32 09 32 30 - agence.toulouse@aiga.fr

www.aiga.fr
E-mail : aiga@aiga.fr

SAS au capital de 643 796 €
TVA intracom : FR 29398253617
SIREN RCS Lyon 398253617
Agrément Formation : N°82690191769





Contrat de concession de licence d'un progiciel, conditions générales.

1 Champ d'application

Les présentes conditions générales sont applicables à toute vente de produits, prestations et concessions de licences d'utilisation de logiciel par AIGA. Elles excluent toute application de conditions générales d'achat du client signataire. Toute commande faite par le client ou l'acheteur public implique obligatoirement l'adhésion par le client ou l'acheteur public aux présentes conditions générales. Le devis établi par AIGA constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

2 Livraison

La signature, par le client, du rapport d'intervention à l'issue de la formation atteste de la livraison, de la conformité, et de la bonne mise en service des logiciels.

3 Droits d'utilisation des logiciels AIGA

L'utilisateur bénéficie d'une concession du droit d'usage, pour ses besoins propres, non exclusif, non cessible.

La licence est limitée au droit de mise en œuvre sur un matériel donné conforme aux préconisations faites par AIGA, dans un site unique donné ou pour un nombre de postes défini, tel qu'indiqué sur le bon de commande initial. Toute modification doit être signalée à AIGA (poste supplémentaire, ...).

Les logiciels AIGA sont protégés par les règlements en matière de droits d'auteur. Au terme de la législation traitant de ces droits, les logiciels ne peuvent être copiés ou adaptés, sans le consentement écrit de AIGA. Toutefois, le client peut, soit faire une copie de logiciel uniquement pour des besoins de sauvegarde, soit transférer le logiciel sur un disque dur, à condition de conserver l'original uniquement pour des besoins de sauvegarde. Les logiciels AIGA ne sont ni repris ni échangés, ils ne peuvent être loués, revendus ou transmis à des tiers.

4 Les logiciels AIGA

AIGA livre ses logiciels dans leur version la plus récente. Afin de bénéficier des versions et des modifications introduites par les évolutions de la réglementation, le client peut souscrire un contrat d'assistance technique. AIGA ne garantit pas une utilisation dans un but autre que celui pour lequel le logiciel est censé fonctionner. Il appartient au client de vérifier avec AIGA la conformité de son matériel, le client ne pouvant obliger AIGA à modifier ses logiciels à cause de matériels ou fournitures non conformes. AIGA n'est pas responsable du paramétrage des réseaux ou des dysfonctionnements du matériel des clients. AIGA ne s'engage pas sur des importations de fichiers provenant d'un logiciel extérieur, ou sur la réception de fichiers émis par les logiciels AIGA par un logiciel extérieur. Il appartient au client de déclarer ses fichiers de données à la CNIL.

5 Responsabilité

Le client est responsable du choix de ce progiciel, ayant reçu de la société les conseils et informations nécessaires sur ses conditions d'utilisation et les limites de ses performances. Il est également responsable de l'usage qu'il fait des résultats qu'il obtient.

Il appartient au client de respecter et de se mettre en conformité avec les obligations légales notamment relatives au traitement de la comptabilité, des salaires et de la Prestation de Service Unique. Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données saisies, notamment en ce qui concerne la loi RGPD de Mai 2018 sur la protection des données personnelles où le client doit respecter les préconisations de la CNIL.

La société est responsable de la conformité du progiciel à sa documentation. Il appartient au client de prouver son éventuelle non-conformité.

6 La formation

La formation permet au client d'utiliser les logiciels dans de bonnes conditions et en conformité à ses attentes. AIGA ne peut engager sa responsabilité chez un client qui n'a pas reçu la formation préconisée, à savoir 2 à 4 jours de formation sur chaque logiciel.

AIGA se réserve le droit de ne pas signer le bon de commande si le client ne souscrit pas à la formation conseillée.

Le client s'engage à utiliser le logiciel dans les 15 jours suivant la formation afin de ne pas perdre les acquis de celle-ci.

La personne formée doit maîtriser le domaine de gestion de sa structure en rapport avec le logiciel utilisé. La formation AIGA ne comprend pas une formation de base sur l'environnement Windows et le matériel. Le réseau et le matériel doit être en état de fonctionner avant la formation.

Tout désistement qui ne respecterait pas un préavis de 10 jours peut faire l'objet d'une facturation concernant les dépenses engagées. Cette facturation ne peut être imputée sur la formation professionnelle continue. La convention de formation précise les cas de force majeure qui ne donnent pas lieu à facturation. Chaque stagiaire a la possibilité de contacter AFNOR Certification pour signaler tout manquement à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015, et de déposer un avis sur AFNOR Pro Contact.

7 Le contrat d'assistance technique

Le contrat d'assistance technique est conseillé pour bénéficier du support technique (téléphone, Internet, Fax) de AIGA, et des nouvelles versions des logiciels, dues à la législation ou à des évolutions "naturelles". Il ne comprend pas le dépannage du matériel ou du réseau. Toute demande de mise à jour ou prestations de dépannage en dehors de ce contrat fera l'objet d'un devis.

AIGA se réserve le droit de ne plus répondre à un client qui n'a pas suivi la formation préconisée, à savoir 2 à 4 jours par logiciel, ou qui n'est pas à jour de règlement pour l'assistance technique, ou qui n'a pas utilisé le logiciel dans les 15 jours suivant la formation.

Des sauvegardes régulières sont vivement conseillées, AIGA n'est pas responsable de la perte de données dues à une mauvaise utilisation, à une panne de matériels ou à un incident extérieur (virus, coupure de courant...).

8 Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à se consulter à l'amiable avant toute démarche contentieuse.

A Daupe

Lu et approuvé :

Le 11/10/2022

Signature et cachet

Document à nous retourner accompagné des devis visés sur chaque page (avec cachet et signature)

SIEGE SOCIAL
110 Av. Barthélemy Buyer - 69009 LYON
Tél : 04 72 53 22 00 - aiga@aiga.fr

Service commercial - Tél : 04 72 53 22 01

AGENCE DE PARIS ET NORD
46 bis rue Roger Salengro - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Tél : 01 53 99 90 50 - agence.paris@aiga.fr

AGENCE GRAND OUEST
Immeuble Antares - Téléport 4
3 Av. Thomas Edison - 86360 CHASSENEUIL DU CŒUR
Tél : 05 49 00 48 00 - agence.poitiers@aiga.fr

AGENCE SUD
116 Route d'Espagne - Hélios 5 - 31100 TOULOUSE
Tél : 05 32 09 32 30 - agence.toulouse@aiga.fr



www.aiga.fr
E-mail : aiga@aiga.fr
SAS au capital de 643 796 €
TVA intracommunautaire : FR 29 238 92 99
SIREN : 520 238 92
Préparé Formation n° 92590131769

Lu et approuvé
Signature et cachet
Laurent RICHARD
Daupe
Membre du Conseil
Département des Yvelines
délégué à la Santé
Président du Syndicat d'Énergie des



Pré-requis logiciel et matériel Noé ou Cloé



Noé ou Cloé

Ordinateur PC Windows, 4Go de RAM minimum, 10 Go de libre sur le disque dur, système d'exploitation Windows Vista, 7, 8 ou 10. Dans le cas d'une utilisation multi postes, prévoir des serveurs Windows 2008 ou 2012. Les accès distants doivent passer par TSE/RDP avec ou sans VPN, accès internet ADSL minimum.

Installation automatisée de Firebird 1.5.2 (incompatible avec une autre version de Firebird déjà installée).

La définition d'écran minimale est de 1280x1024.

Gestion des emails envoyés à partir du logiciel Noé : Attention les envois d'emails en

masse sont volontairement limités par les Fournisseurs d'Accès Internet (nombre d'emails maxi, nombre d'emails émis simultanés, etc.) et le risque qu'ils arrivent en Spams est probable. Nous vous recommandons de souscrire à une offre d'émailing professionnelle auprès d'un spécialiste.



Noé Pointage Mobile sur tablette Android :

Logiciel Noé :

Processeur récent 4 cœurs, Android 4.4 ou supérieur, 2 Go de RAM minimum, Résolution d'écran de 1024x600 pixels au moins.

Connexion internet (Wifi, 3G, filaire ...), Google Play Store accessible.

La compatibilité du module n'étant pas garantie avec tous les modèles de tablettes, nous vous recommandons de tester votre modèle avec notre application avant son achat.

Ne fonctionne pas sur IOS (Ipad, Iphone....).



Noé Ecran Tactile :

Logiciel Noé Petite enfance, ordinateur PC tactile équipé de Windows 10 avec une résolution d'affichage 800x600 au minimum.



Noé Portail famille - Portail règlement :

Le client devra être équipé d'un serveur et prévoir sur son site internet la création d'un lien (communiqué par Aiga) vers le portail famille hébergé.

Le client fournira à Aiga son logo pour intégration sur le portail : Largeur x Hauteur de 151x86 Pixels (ou de même proportion, c'est à dire hauteur = 57% de la largeur) au format PNG, JPG ou BMP.

Le client communiquera à Aiga son adresse IP Fixe (obligatoire pour des raisons de sécurité) ainsi que l'identifiant du compte marchand TIPI ou TIPI régie (si option paiement en ligne).